

Petit rappel aux CRA qui versent des indemnités aux Arbitres.

La Loi LAMOUR de 2006 permet aux arbitres, juges, directeurs de Jeu officiant lors des compétitions d'être exonérés d'imposition sur les sommes perçues, ce qui nous semble normal pour des individus qui passent du temps pour permettre aux autres d'accomplir leur sport préféré.

Cette information pratique est également à transmettre aux clubs qui peuvent désigner des arbitres afin que les rencontres soient dirigées convenablement.

Cette mesure est assortie d'une obligation, celle de tenir à jour un document qui leur permet d'accomplir cette tâche facilement et concerne TOUS les niveaux, dans tous les sports de toutes les fédérations.

Les sommes à inscrire ne sont QUE les indemnités, déduction faites de tous les frais annexes générés, déplacement, repas, nuitées.

Le document doit pouvoir être présenté lors de toute demande fiscale à quelque niveau que ce soit et doit être conservé 3 ans.

Pour faciliter la tâche de vos arbitres, l'ANAVB a préparé le document joint validé par la FF Volley et porte nos deux logos.

Votre commission régionale est tenue, comme la FF Volley, votre Ligue de pouvoir collecter et présenter ces documents (établis par année civile) à toute demande ou réquisition.

L'envoi de notre document à tous vos arbitres vous permet d'être protégés.

Bonne saison à toutes et tous.

Vous pouvez toujours nous contacter : anavb@free.fr.